

Équipements mécaniques

NUISANCES SONORES : IL FAUT S'ENTENDRE

L'environnement sonore en milieu urbain est riche et diversifié. Il peut varier en fonction du moment de la journée, de la saison, du lieu, ou encore selon les perceptions individuelles. Certains recherchent la quiétude des quartiers résidentiels, d'autres sont attirés par les secteurs animés. En bref, ce qui est une nuisance pour les uns, sera négligeable pour les autres.

Toutefois, en ce qui a trait aux équipements mécaniques tels que les appareils de climatisation et de ventilation, la cohabitation peut devenir problématique tant en raison de la nature du bruit que de la complexité des correctifs à apporter.

Ce document propose des pistes de solution aux personnes qui subissent des nuisances liées aux équipements mécaniques, ainsi qu'aux propriétaires et exploitants qui en sont responsables.

QUAND UN BRUIT VOUS DÉRANGE

Quand la quiétude de votre environnement est troublée par le bruit d'équipements mécaniques, vous devez avant tout en déterminer la source réelle.

TROUVEZ LE PROBLÈME

- D'où provient-il ?
- Y a-t-il une ou plusieurs sources ?
- Est-il continu ou intermittent ?
- Quand l'entendez-vous: le jour, le soir, la nuit, en tout temps ou seulement l'été ?
- Est-il apparu soudainement ?
- Pourrait-il provenir d'un appareil défectueux ?
- Vous empêche-t-il d'avoir une conversation normale ou de dormir ?
- S'entend-il lorsque la fenêtre est fermée ?
- S'agit-il d'un bruit sourd, strident, métallique ?

LA DÉMARCHE

Une fois la nuisance sonore bien définie, communiquez avec la personne propriétaire ou responsable des équipements en cause pour l'informer du problème. La situation est peut-être liée à un équipement défectueux ou en voie d'être résolue.

Si le problème ne se règle pas malgré vos démarches, vous pouvez déposer une requête à l'arrondissement en composant le **311**. Une lettre sera envoyée au présumé contrevenant pour l'aviser que nous avons reçu une plainte de bruit liée à ses équipements mécaniques. Une lettre vous sera aussi expédiée à cet effet.

Si la situation persiste après le délai fixé, vous devrez signer cette lettre et nous la retourner. Nous prendrons alors rendez-vous afin de vérifier s'il y a dépassement des normes de bruit. Si c'est le cas, un avis d'infraction exigeant la correction du ou des problèmes sera envoyé au responsable de cette nuisance.

LES NORMES DE BRUIT

En vertu du Règlement sur le bruit (B-3), les niveaux de pression acoustique maximums autorisés selon le lieu de réception et la période de la journée sont indiquées dans le tableau suivant.

	JOUR (7h - 19h)	SOIR (19h - 23h)	NUIT (23h - 7h)
CHAMBRE À COUCHER	45 dB(A)	40 dB(A)	38 dB(A)
SALLE DE SÉJOUR	45 dB(A)	40 dB(A)	40 dB(A)
AUTRES PIÈCES	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
ESPACES EXTÉRIEURS	60 dB(A)	60 dB(A)	50 dB(A)

Dans le cas d'une plainte relative à des équipements mécaniques, une mesure des niveaux de bruit doit être effectuée chez le requérant dans des conditions météorologiques favorables pour vérifier s'il y a dépassement des normes. L'analyse doit tenir compte de facteurs tels que la période de la journée, le bruit ambiant, la durée et le type de bruit.

Il est à noter que les sonomètres offerts sur le marché et les applications pour téléphone intelligent ne fournissent pas toutes les informations qui permettent d'établir si le niveau sonore est conformes aux exigences réglementaires.

PATIENCE ET COMMUNICATION

Il faut du temps pour remédier aux problèmes de bruits liés aux équipements mécaniques en raison de la complexité des correctifs à apporter. Parce que ces appareils sont généralement essentiels aux activités de l'établissement, on peut difficilement arrêter leur fonctionnement, alors patience et communication sont les premiers pas vers une résolution harmonieuse.

Pendant que le responsable du bruit en question travaille à la recherche de solutions, explorez les différents moyens à votre portée pour atténuer son impact sur votre quotidien. Évitez de vous concentrer sur celui-ci en ayant recours à des bouchons d'oreille; mettez un fond musical; changez temporairement de pièce pour y dormir; profitez des parcs, bibliothèques et autres lieux publics que l'arrondissement met au service des citoyens, etc.

QUAND LE BRUIT EST UNE QUESTION DE PERCEPTION

La réglementation établit les limites sonores physiques, mais ne peut pas mesurer l'impact d'un bruit sur la santé physique ou psychologique d'un individu. Il est possible qu'un bruit vous incommode sans que les normes maximales autorisées soient dépassées. Dans ce cas, il vous faudra peut-être envisager des solutions à plus long terme, comme aménager votre chambre dans une autre pièce, ajouter des matériaux absorbant le son, comme des rideaux ou des tapis, ou carrément insonoriser votre logement.

QUAND LE BRUIT DE VOS ÉQUIPEMENTS DÉRANGE

Si vos équipements mécaniques sont situés sur le toit et que vos activités se déroulent au rez-de-chaussée, il est peu probable que vous ayez conscience du bruit qu'ils produisent, mais ça peut être une autre histoire pour votre voisinage.

TROUVEZ LE PROBLÈME

Quand un voisin vous signale un problème de bruit, vous devez rapidement en faire le tour pour identifier la source possible de cette nuisance.

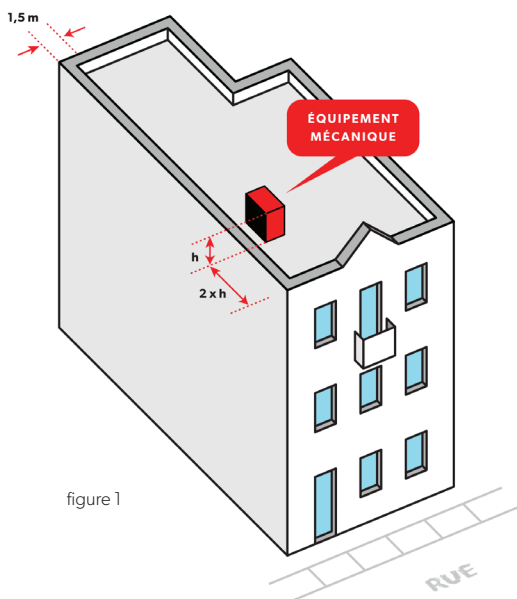
- D'où provient le bruit ?
- Y a-t-il une ou plusieurs sources de bruit ?
- Y a-t-il un effet de résonance avec les murs ?
- Y a-t-il des vibrations transmises à travers la structure ?
- Le bruit est-il constant ? Peut-il être réduit ? Peut-il cesser la nuit ?
- Les appareils sont-ils en bon état ? Ont-ils besoin d'entretien ou de réparation ? Peuvent-ils être optimisés ?

Peu importe sa cause, vous devez y remédier sans tarder.

L'AVIS D'INFRACTION

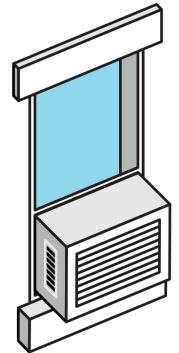
Si les mesures acoustiques confirment un dépassement des niveaux sonores autorisés, un avis d'infraction vous est envoyé. Vous devez alors communiquer immédiatement avec l'arrondissement pour nous informer des démarches qui seront entreprises pour corriger la situation.

Si les délais prescrits dans l'avis d'infraction ne sont pas respectés, le propriétaire de l'immeuble et l'exploitant des équipements s'exposent à des amendes qui peuvent s'élever jusqu'à 12 000 \$. L'arrondissement peut aussi obliger ces derniers à fournir, à leurs frais, une étude acoustique réalisée par un expert sur les émissions sonores de la totalité des équipements mécaniques.



FAITES APPEL À UN EXPERT

À moins que le problème se règle simplement par une réparation, par l'arrêt pendant la nuit ou par une autre mesure facile à mettre en place, vous devez recourir aux services d'un expert en acoustique. Celui-ci évaluera objectivement la situation au moyen de mesures et de simulations, pour ensuite proposer les correctifs appropriés : housse ou écran acoustique, coffrage insonorisant, silencieux, déplacement des équipements ou, ultimement, leur remplacement. L'expert pourra aussi vous suggérer des mesures d'atténuation temporaires, comme la réduction de la vitesse de rotation du moteur ou l'utilisation d'une minuterie.



SE PARLER POUR MIEUX S'ENTENDRE

Il est important de tenir vos voisins au courant des efforts déployés pour régler le problème tout au long de la démarche. Vous démontrerez ainsi votre bonne foi et favoriserez un climat de bonne entente propice à une plus grande tolérance de part et d'autre.

Vous devez aussi informer l'arrondissement à chaque étape de vos travaux et l'aviser de toute situation qui pourrait entraîner des délais supplémentaires afin de vous éviter des amendes.

PERMIS OBLIGATOIRE

Parce que les équipements mécaniques peuvent être sources de nuisances sonores et visuelles, un permis de transformation est requis avant de procéder à leur remplacement ou leur installation. À cet effet, le chapitre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) prévoit, entre autres, les distances à respecter des limites de propriété, un retrait minimal pour les équipements installés sur un toit (voir figure 1) et l'interdiction de les installer en façade, sauf s'il s'agit d'un climatiseur amovible (voir figure 2).

De plus, pour obtenir le permis, une étude d'un expert doit généralement être déposée pour démontrer que les niveaux sonores de tous les équipements respecteront les normes de bruit de l'arrondissement.

Note importante: vous devez vous assurer de la capacité structurelle du bâtiment à recevoir des équipements sur son toit.

Pour plus de détails sur l'installation et les normes qui s'appliquent, consultez la page *Équipements mécaniques* en vous rendant à cette adresse : ville.montreal.qc.ca/plateau/permiscitoyens.

Attention!

L'arrondissement peut faire cesser tous travaux effectués sans permis et même donner l'ordre de défaire ou de démolir ce qui a déjà été fait.

Coordonnées

COMPTOIR DES PERMIS

201, avenue Laurier Est, 5^e étage
ville.montreal.qc.ca/plateau

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (fermé le midi)

MERCREDI :
de 13 h à 16 h 30 (fermé en avant-midi)

En raison de l'achalandage et de la durée variable des rencontres, il est préférable de se présenter avant 11 h, le matin (sauf le mercredi) et avant 15 h, l'après-midi.

REQUÊTES ET RENSEIGNEMENTS : 311

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES AUTRES PROBLÈMES DE BRUIT :
ville.montréal.qc.ca/plateau/bruit

 @LePMR  /leplateaumontroyal  @LePMR  ville.montreal.qc.ca/plateau